

**Décision DS n° 2025-06  
portant délégation de signature**

**Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de Directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1er mars 2024,*

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Délégation est accordée à madame **Christelle GRESS**, Directrice de la formation, à effet de signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, les documents et actes désignés ci-après :

**1/ au titre de sa fonction principale de Directrice de la formation :**

Fonctions de l'ordonnateur :

- suivi et engagement des heures complémentaires
- emplois du temps des enseignants
- bons de commande relatifs à la Direction de la Formation dans la limite de 7 000 € HT
- certification de service fait

Fonctions administratives :

- ensemble des actes, décisions, attestations, certificats, procès-verbaux, courriers et documents de toute nature relatifs au recrutement, à l'inscription, à la scolarité et à la diplomation des apprenants et anciens apprenants, à l'exclusion de la signature des diplômes ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de département, les conventions de stage, attestations et documents de toute nature relatifs aux stages effectués par les étudiants ;
- attestations, certificats ou documents de toute nature relatifs au service des enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires ou non-titulaires.
- décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle

**2/ à titre provisoire et pour tenir compte de l'empêchement provisoire du Directeur du département architecture :**

- Fonctions de l'ordonnateur

Bons de commande relatifs au département architecture dans la limite de 7 000 € HT

8905 330 81

- . Ordres de mission ponctuels sur le territoire français métropolitain, avec ou sans remboursement, des enseignants rattachés au département, à l'exclusion de ses propres déplacements
- . Certification de service fait des enseignants
- . Conventions suivantes à la condition que le montant en soit inférieur à 7 000 € HT :
  - . Conventions de Projet de recherche technologique
  - . Convention de Projet de fin d'étude

- Fonctions administratives

- . Conventions de stages des étudiants de l'INSA Strasbourg affectés au département architecture
- . Correspondances administratives liées aux fonctions de Directeur du département architecture
- . Décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle du Directeur du département architecture

## **Article 2 : Publicité**

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente sur le site internet de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg.

## **Article 3 : Durée**

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégué ou des fonctions du délégué au titre desquelles la présente délégation est consentie, pour la fonction de Directrice de la formation ; et, pour la délégation portant sur les attributions du Directeur du département architecture, à la date de fin de l'empêchement provisoire du Directeur de département.

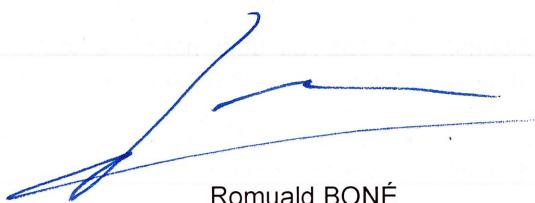
Elle abroge la précédente délégation n° 2024-05 consentie à madame GRESS.

## **Article 4 : Exécution**

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 11 décembre 2025

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

**18 DEC. 2025**

Décision transmise au Recteur de région académique le :

Affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le :

**18 DEC. 2025**